

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 mai 2021

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux-mille-vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le sept mai deux-mille-vingt-et un s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT

Absents excusés : Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 avril 2021**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération marché hebdomadaire

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le souhait d'organiser sur la commune un marché communal hebdomadaire, dans le but de proposer un nouveau lieu de consommation de proximité, aucune épicerie n'étant installée sur la commune. L'offre de ce marché sera alimentaire et non-alimentaire. Il aura lieu les jeudis après-midi, à partir de 16 h, à compter du 24 juin 2021, sur la place de l'Eglise.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un marché communal hebdomadaire sur la commune, à partir du 24 juin 2021
- l'adoption du règlement intérieur ci-annexé,
- de charger Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Madame le Maire est chargée de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

2. Règlement intérieur marché hebdomadaire

La commune doit prendre un arrêté pour la réglementation du marché :

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-005

Le Maire de la Commune de MORNAND-en-FOREZ

Article 1 : Généralités

La réglementation du marché forain communal ainsi que l'octroi d'emplacements relèvent des pouvoirs propres du maire.

Le marché forain communal de Mornand-en-Forez a été créé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021.

Il aura lieu chaque jeudi après-midi, à partir de 16 h, sur la place de l'Eglise.

Les emplacements devront être totalement évacués au plus tard à 20 h.

Il accueille principalement des vendeurs de produits alimentaires, et aussi non alimentaires (plants de fleurs, légumes...).

Article 2 : Gestion

Le marché communal est géré en régie directe par la commune de Mornand-en-Forez :

Pièces à fournir par le commerçant :

- Carte d'identité ou passeport
- Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'exercice de la profession
- Carte grise du véhicule utilisé pour exercer la profession
- Extrait du registre du commerce ou des métiers
- Pour les exploitants agricoles : tout document attestant de cette qualité (MSA...)

Le nombre de marchands est limité à 10.

L'affichage du prix des produits à vendre est obligatoire.

Les forains pourront bénéficier d'un raccordement à l'électricité installé sur la Place de l'Eglise.

Article 3 : Droits de place

Il est convenu que l'occupation temporaire du domaine public par les forains est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Salubrité des marchandises

Les forains présents sur le marché doivent respecter les normes européennes des marchés, et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une chaîne d'hygiène continue, de la réception des produits au nettoyage et à la désinfection des étals, en passant par la conservation des aliments.

Aucune marchandise ne pourra être déposée à même le sol.

Article 5 : Ramassage des déchets

En fin du marché, les commerçants doivent rassembler dans tout support utile, tous les déchets, les détritiques et les emballages. L'objectif est de respecter l'environnement et de limiter l'utilisation d'eau pour le nettoyage.

Les déchets d'origine animale doivent être déposés dans des emballages étanches.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons) doivent être emportés par les commerçants.

Article 6 : Interdictions

Il est interdit de détériorer les installations publiques (enrobés, bâtiments...), entre autres il est interdit de planter des clous dans le sol, de faire des scellements.

L'utilisation de matériel de sonorisation est interdite.

Seules sont autorisées les activités commerciales licites. Sont interdites les activités contraires aux bonnes mœurs ainsi que les activités ayant un caractère confessionnel ou politique.

3. Délibération organisation temps scolaire

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves, contactés par mails, se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8 h 20 / 11 h 50 et 13 h 50 / 16 h 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ; se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires ci-dessus.

4. Présentation du rapport d'activité Loire Forez Agglomération

Madame le Maire présente le rapport d'activité de Loire Forez Agglomération.

5. Travaux voirie

Les travaux prévus avec Loire Forez Agglomération, et le curage des fossés sont en cours, par contre il n'a pas été possible de baisser le pont au lieu-dit le Neyrand, il n'y avait pas assez de pente. Le coût prévu pour le pont sera basculé pour réaliser plus de point à temps sur le chemin des Piards.

6. Compte rendu réunion SIRP

Une réunion SIRP a eu lieu le 8 avril 2021. Le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 ont été approuvés. Le budget 2021 a été voté. La présidente a fait le bilan du 1^{er} trimestre. Il a été évoqué les formations obligatoires pour les PEC qui vont être dures à trouver et à réaliser à cause de la crise sanitaire.

7. Chauffage de la salle des fêtes (travaux –subvention « Région Aura »)

Madame le Maire fait le point sur le chauffage de la salle des fêtes. Le chauffage est opérationnel.

Le coût du projet : 29 551.73 € HT

Subvention du Département : 60 % 17 731,00 €

Subvention de la Région : 20 % 5 910,35 €

Coût final pour la mairie : 20 % 5 910,38 €

Les anciens radiateurs ont été démontés.

8. Questions diverses :

- Le site internet est en ligne, il y a quelques modifications à terminer.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 17 mai 2021

Le Maire
Stéphanie FAYARD



